



**Arrêté n° R 03-2021-06-15-00004**

**instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour la commune de Matoury  
en vue des élections des conseillers à l'assemblée de Guyane des 20 et 27 juin 2021.**

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;
- Vu** la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- Vu** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin, du renouvellement général des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de la Guyane et de Martinique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** le décret n° 2020-1668 du 23 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Vu** le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R 03-2020-08-28-002 du 28 août 2020 fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Guyane pour la période électorale comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- Vu** l'ordonnance, en date du 26 mai 2021, de désignation d'un magistrat et de son suppléant par la première présidente de la cour d'appel de Cayenne pour présider la commission ;

**Vu** la circulaire INTA2110728C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

**Sur** proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : une commission de contrôle des opérations de vote est instituée pour la commune de Matoury en vue des élections des conseillers à l'assemblée de Guyane pour chacun des scrutins des 20 et 27 juin 2021.

**Article 2** : la commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

**Article 3** : la commission de contrôle est ainsi composée :

#### **Pour le premier tour, dimanche 20 juin 2021**

**Président titulaire** : M. Thibaut LE FRIANT, vice-président chargé des fonctions de juge d'application des peines au tribunal judiciaire de Cayenne.

**Membre** : Maître Georges BOUCHET, avocat au barreau de Guyane.

**Membre suppléante** : Mme Carole PANTALACCI, juge d'application des peines au tribunal judiciaire de Cayenne.

**Secrétaire titulaire** : M. Joseph WALLABREGUE, agent de la préfecture de la Région Guyane.

#### **Pour le deuxième tour, dimanche 27 juin 2021**

**Président titulaire** : M. Clément DELSOL, juge au tribunal judiciaire de Cayenne.

**Membre** : Maître Lucie LOUZE-DONZENAC, avocat au barreau de Guyane.

**Membre suppléante** : Mme Julie MAROT, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Cayenne.

**Secrétaire titulaire** : M. Joseph WALLABREGUE, agent de la préfecture de la Région Guyane.

La commission peut s'adjoindre de délégués choisis parmi les électeurs du département.

**Article 4** : Chaque commission se réunira sur convocation de son président et devra être installée au plus tard quatre jours avant le scrutin du premier tour, soit le mercredi 16 juin 2021, et le mercredi 23 juin 2021 pour le scrutin du deuxième tour.

**Article 5** : le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le 15 JUIN 2021

Le préfet,  
Thierry QUEFFELEC

